

CET - 012M
C, P. PL 17
Loi concernant allègement
fardeau réglementaire et administratif

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Projet de loi 17
**Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins
d'allègement du fardeau réglementaire et administratif**

Allocution de M. Guy St-Pierre
Maire de Manseau et membre du comité exécutif
Commission de l'économie et du travail
Assemblée nationale
Le 21 septembre 2023



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation.

INTRODUCTION

Mon nom est Guy St-Pierre, je suis maire de Manceau dans la MRC Bécancour et je suis membre du comité exécutif de la Fédération québécoise des municipalités. Aujourd’hui, je suis accompagné par notre directeur des politiques, Pierre Châteauvert.

La FQM remercie les membres de la Commission pour leur invitation à présenter nos recommandations concernant le projet de loi 17, loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif. La FQM se présente devant vous au nom de ses 1040 municipalités locales et régionales membres et est à ce titre, la porte-parole des régions.

Le projet de loi 17 aborde plusieurs questions et propose de modifier plusieurs lois et vous comprendrez que nous réserverons nos commentaires aux seuls éléments qui touchent les municipalités locales et régionales ainsi que les régions. Aussi, nous tenons à féliciter le ministre de s’attaquer à cet énorme chantier qu’est l’allègement réglementaire et administratif, une tâche qui est pour plusieurs, infinie. Les municipalités en savent quelque chose en ce domaine.

En effet, le gouvernement du Québec avait publié en 2015 ce qu’on appelle le rapport Perreault qui proposait une série d’allègements pour le fonctionnement des municipalités et des municipalités régionales de comté. Intitulé FAIRE CONFIANCE, ce rapport annonçait un cadre plus souple et léger, un nouveau contexte s’appuyant sur la capacité du monde municipal à prendre ses responsabilités, à livrer ses services de qualité répondant aux besoins des citoyens en respectant leur capacité de les financer.

Le premier ministre, feu Bernard Landry, aurait évoqué les plaines verdoyantes pour parler des propositions de ce rapport, mais force est de constater, 8 ans plus tard, que c’est plutôt l’inverse qui est survenu. Si quelques avancées ont été réalisées au début, les contrôles et les redditions de compte se sont plutôt multipliés par la suite, au point où la complexité des rapports rend la vie de moins en moins facile à nos administrations. Les impacts sont importants sur nos membres : complexification des tâches, nombre d’heures accru pour répondre aux obligations imposées par les ministères et roulement important de personnel. Ce travail d’allègement semble donc un perpétuel chantier qu’il nous faut continuellement relancer. La FQM placera d’ailleurs cette question en tête de liste de ses priorités appuyée par l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADQM) qui regroupe les directeurs généraux de nos municipalités. Le chantier lancé par le ministre avec le dépôt de ce projet de loi est donc la bienvenue.

Permettre la vente de bières de microbrasseries locales dans les marchés publics locaux

La FQM est la porte-parole des régions et nous sommes très actifs en matière de développement local. D'ailleurs, nous venons de lancer une initiative des plus intéressantes en matière de relève entrepreneuriale avec le support du ministre délégué à l'Économie et les premiers résultats sont prometteurs. Les microbrasseries et les producteurs artisans et indépendants de produits alcoolisés sont une richesse pour les régions. En effet, en plus de créer des emplois et de mettre en valeur des produits locaux, ces entreprises, les microbrasseries en particulier, opèrent souvent des commerces et restaurants qui deviennent des lieux de rassemblement essentiels à leur communauté et à l'industrie touristique locale. Aussi, nous pensons qu'il y a lieu de mettre à jour le régime légal et réglementaire de leurs produits pour l'adapter à la réalité d'aujourd'hui afin de mieux les supporter. Nous constatons la volonté du gouvernement d'alléger l'encadrement de cette industrie, mais à notre avis il faut aller encore plus loin, il faut aller au-delà des réticences des organismes réglementaires qui freinent trop souvent les initiatives et nos entrepreneurs.

Plusieurs de nos membres supportent leurs marchés locaux pour offrir des débouchés supplémentaires aux producteurs pour la vente de leurs produits notamment en investissant de plus en plus dans les infrastructures et l'opération de ces marchés. Ces marchés constituent souvent un coup de pouce appréciable pour assurer la rentabilité des entreprises. Aussi, à l'instar de nombreux pays, nous suggérons au gouvernement d'autoriser la vente de toute boisson alcoolisée produite localement principalement à partir de produits locaux dans les marchés publics locaux. Il ne s'agit pas de promouvoir la consommation des boissons alcoolisées, mais de favoriser la vente de produits de qualité, d'artisans privilégiant l'utilisation de ressources de la région. Des artisans peuvent déjà profiter des marchés locaux pour vendre leurs produits et nous ne comprenons pas l'interdiction imposés à des producteurs comme les microbrasseries de nos régions. S'il le faut, nous suggérons au gouvernement d'ajouter un nouveau type de permis pour distinguer les développeurs locaux par rapport aux grands joueurs nationaux pour limiter cet accès. Ainsi, le gouvernement offrirait à nos producteurs locaux des débouchés supplémentaires pour la vente de leurs produits.

Les normes de construction et de sécurité des bâtiments

Le projet de loi aborde la question des normes de construction et de sécurité des bâtiments et de leur application. On indique dans la partie publique du mémoire au Conseil des ministres que différents intervenants sont d'avis que les disparités dans les normes et les façons de les appliquer soulèvent plusieurs difficultés. La FQM reconnaît cet état de fait, mais souligne également que les moyens qui seront choisis pour régler les problèmes peuvent également provoquer davantage d'obstacles.

Le mémoire au Conseil des ministres résume les propositions du projet de loi à ce sujet comme suit :

- Permettre d'appliquer à l'échelle du Québec un contenu réglementaire commun, défini et adopté par la RBQ, soit le Code de la construction en ce qui a trait à la qualité de la construction et le Code de la sécurité en ce qui a trait à la sécurité du public, référant aux éditions les plus récentes des codes nationaux, sous réserve des normes spécifiques ou plus exigeantes que certaines municipalités pourraient adopter ;
- Permettre aux municipalités qui ne sont pas visées par l'obligation réglementaire de vérifier l'application de ces codes sur leur territoire, de le faire de façon volontaire.

La FQM est d'accord avec ces orientations relatives au contenu des codes, mais nous nous interrogeons quant aux modalités à venir pour l'application de celles-ci. Le mémoire précise que la vérification des codes par les municipalités se fera de façon volontaire, mais la suppression proposée dans le projet de loi 17 au paragraphe 4 de l'article 111 et de l'article 132 de la Loi sur le bâtiment décrivant les modalités de délégation de la Régie du bâtiment vers les municipalités suscite beaucoup de questions. En effet, s'il est adopté, le projet de loi permettra le transfert de l'application, mais selon des conditions qui sont aujourd'hui encore inconnues. Ce sera donc à la RBQ de prévoir par règlement les modalités d'un éventuel transfert.

Nous tenons à rappeler aux membres de la Commission qu'une idée intéressante au premier regard peut s'avérer difficile une fois mise en application. En effet, plusieurs ministères et organismes se tournent présentement vers les municipalités pour l'application de leurs normes et règlements, incapables de remplir leurs obligations en ce domaine en raison de contraintes budgétaires et de problématiques de main-d'œuvre. De plus, des ministères comme celui de l'Environnement complexifient davantage la tâche des inspecteurs municipaux avec la révision de leurs réglementations. Ce ministère a publié à lui seul des centaines de pages de règlements révisés ces dernières années, sans période suffisante pour la formation et la préparation, rendant quasi impossible leur application sur plusieurs territoires. Les municipalités locales et régionales connaissent également d'importantes difficultés avec leur système d'inspection, le recrutement et la formation de la main-d'œuvre venant amplifier ces problématiques. En fait, les municipalités et les MRC vivent les mêmes problèmes que tout le monde en ce domaine.

Ainsi, la démarche de la Régie du bâtiment peut paraître louable au premier chef, mais elle nous inquiète sérieusement. Des rencontres de travail ont été tenues sans que les assurances suffisantes soient fournies pour la suite des choses. La RBQ désire collaborer, mais nous demandons un engagement formel du gouvernement sur les modalités de tout éventuel



transfert avant de procéder. En outre, nous demandons d'être consultés préalablement sur la rédaction des éventuels règlements, de garantir le caractère volontaire de l'opération et de prévoir les ressources qui devront l'accompagner.

Les dispositions liées directement aux affaires municipales

Globalement, nous tenons à indiquer notre accord avec les dispositions prévues au projet de loi concernant le fonctionnement des municipalités et des MRC. En ce qui concerne le délai qui serait accordé aux MRC en année d'élection pour l'adoption de leur budget, cet allègement constituera peut-être une contrainte additionnelle sur le processus d'adoption des budgets des municipalités locales, mais il sera utile. Actuellement, un nouveau maire doit voter sur un projet de budget de MRC moins d'un mois après son élection. Même cela survient seulement tous les 4 ans, vous comprendrez que cela peut poser problème et que plusieurs nouveaux élus peuvent se sentir bousculés, avec raison. Aussi, quelques semaines supplémentaires permettront un minimum d'échanges entre nouveaux collègues sur les choix et les priorités de la MRC. Nous sommes conscients de l'impact sur le processus d'adoption des budgets des municipalités locales, mais la Loi nous accorde déjà la possibilité de reporter l'adoption de notre budget. Nous sommes également d'accord avec l'assouplissement prévu pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Il en est également de même avec la proposition de modification à la Loi sur la fiscalité municipale inscrite à l'article 152 du projet de loi. Comme vous le savez, la FQM est un pôle de service important en matière d'évaluation municipale, travaillant avec 27 organismes municipaux responsables de l'évaluation, des MRC en grande majorité, desservant plus de 300 municipalités.

Finalement, la FQM est également d'accord avec les propositions contenues aux articles 153 à 161 en matière de contrats relatifs à l'amélioration du rendement énergétique. Les propositions contenues dans ces articles s'inscrivent dans l'obligation faite à toute administration responsable d'explorer tout mode pour améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et équipements.

Nous remercions les membres de la commission pour leur écoute et nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.